

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux pour la réalisation d'un plateau traversant entre les Communes de Viviers-Lès-Montagnes et Saïx sur la Route départementale n° 50 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

#### **ARRETE**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée sur la Route Départementale n° 50 entre Viviers-Lès-Montagnes et Saïx, au niveau du carrefour des chemins des Mignonades et des Agals.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

**Article 4.** Monsieur le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au service des routes de la Direction Départementale du Tarn et à Madame Le Maire de Saïx.

Viviers-lès-Montagnes, le 13 janvier 2017

Le Maire  
  
Alain VEUILLE (Tarn)  
